



SOLVAC Société Anonyme

Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles

Bruxelles, RPM 0423 898 710

Les actionnaires de la société sont priés d'assister aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mardi 9 mai 2023 à partir de 14h30 au Square Meeting Center, Mont des Arts, 1000 Bruxelles.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 25 avril 2023 à minuit (heure belge) (ci-après la « date d'enregistrement ») auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour des Assemblées Générales.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Ces décisions requièrent par ailleurs une majorité des trois-quarts des voix pour être adoptées.

Les Assemblées Générales seront organisées de manière hybride, à la fois en présentiel et de manière digitale. Les actionnaires qui le souhaitent pourront participer physiquement aux Assemblées. Alternativement, ceux qui le souhaitent pourront exercer leurs droits soit en accordant une procuration, soit en participant et en votant de manière digitale et interactive aux Assemblées.

Les actionnaires ont le choix d'utiliser la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com) ou de s'adresser directement à Solvac SA pour remplir les formalités de participation (comme décrit ci-dessous). La participation digitale aux Assemblées nécessite cependant toujours d'utiliser la plateforme Lumi Connect. Un document expliquant les différentes étapes à suivre pour l'utilisation de la plateforme Lumi Connect sera disponible sur notre site internet.

A) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion de l'exercice 2022 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.**
- 2. Comptes consolidés de l'exercice 2022 et Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés.**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.**

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action entièrement libérée de 5,58 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 17 août 2022 (3,26 EUR brut) et 30 décembre 2022 (2,32 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

- 4. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2022.**

Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2022.**

Il est proposé de donner décharge a) aux Administrateurs et b) au Commissaire en fonction durant l'exercice 2022 pour les opérations de cet exercice.

6. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats – Nomination.

- a. Les mandats de Madame Laure le Hardÿ de Beulieu et de Madame Mélodie de Pimodan arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration propose de réélire Madame Laure le Hardÿ de Beulieu et Madame Mélodie de Pimodan pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027.
- b. Le mandat de Monsieur John Kraft de la Saulx arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Monsieur John Kraft de la Saulx n'est pas candidat au renouvellement de son mandat. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Gaëtan Vercruysse comme administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027.
- c. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de constater que Madame Laure le Hardÿ de Beulieu répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- d. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de constater que Madame Mélodie de Pimodan répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- e. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de constater que Monsieur Gaëtan Vercruysse répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

B) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Modifications statutaires

a) Article 10§4

Proposition :

De remplacer les mots « article 10bis » par « article 10 ».

b) Article 11 alinéa 3

Proposition :

De décider de renouveler pour une période de 3 ans, à compter de la publication au Moniteur belge de la présente décision, l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, d'acquérir les actions propres de la société afin de lui éviter un dommage grave et imminent et, par conséquent, de décider de remplacer à l'article 11 alinéa 3 actuel des statuts, les mots « 12 mai 2020 » par les mots « 9 mai 2023 ».

c) Article 26

Proposition :

De décider de supprimer pour le paiement des dividendes les mots « au plus tard le 31 octobre suivant l'assemblée générale ordinaire » et dès lors de remplacer le texte de l'article 26 actuel des statuts par le texte suivant : « *Le paiement des dividendes se fera à l'époque et à l'endroit désignés*

par le Conseil d'Administration; le Conseil d'Administration peut également, dans les conditions prescrites à l'article 7 :213 du Code des sociétés et des associations, décider la distribution d'acomptes sur dividendes ».

d) Article 23bis nouveau

Proposition :

D'ajouter un article 23bis, libellé comme suit :

« L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions énoncées dans l'ordre du jour. Indépendamment du droit de prorogation que lui confère l'article 7 :150 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration, quels que soient les objets à l'ordre du jour, a le droit d'ajourner toute assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Il peut user de ce droit à tout moment, mais seulement après ouverture des débats.

Sa décision est notifiée à l'assemblée par le Président avant la clôture de la séance et mentionnée au procès-verbal de celle-ci.

Cet ajournement emporte annulation, de plein droit, de toutes les délibérations quelconques adoptées au cours de la séance.

Les actionnaires doivent être réunis, sur nouvelle convocation, dans les cinq semaines au plus tard avec le même ordre du jour.

Les formalités remplies pour assister à la première séance restent valables pour la seconde.

L'assemblée ne peut être ajournée qu'une seule fois; l'assemblée réunie après prorogation statuera définitivement ».

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET ASSISTER EN PRESENTIEL OU VOTER PAR PROCURATION

Pour prendre part à ces Assemblées Générales, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- a) Confirmer à Solvac S.A. leur volonté de participer et de voter aux Assemblées en renvoyant l'avis de participation daté et signé. Celui-ci devant être en possession de Solvac au plus tard le mercredi 3 mai 2023, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.
- b) Les actionnaires qui ne comptent pas assister aux Assemblées mais qui désirent voter devront renvoyer le formulaire de procuration disponible sur le site internet de Solvac, dûment complété et signé, pour le mercredi 3 mai 2023 au plus tard. La procuration doit obligatoirement et exclusivement être envoyée à Solvac S.A. (et non via la plateforme Lumi Connect), soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

Les actionnaires qui auront renvoyé leur procuration pourront assister en personne aux Assemblées, mais sans pouvoir voter étant donné que leur vote aura déjà été comptabilisé.

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. Art 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations). Sont notamment visés par cette disposition : le Président des Assemblées, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

Les actionnaires qui ont effectué les formalités à accomplir en vue de voter par procuration aux Assemblées, pourront suivre la diffusion en direct des Assemblées organisée par la société sous forme de webast. Les actionnaires sont invités à consulter le site internet

<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales> pour savoir comment accéder à cette diffusion.

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET VOTER DE MANIERE DIGITALE

Les actionnaires peuvent choisir de participer et voter de manière digitale aux Assemblées Générales au moyen de la plateforme Lumi Connect. Dans ce cas, le vote a lieu pendant les Assemblées Générales auxquelles les actionnaires assistent via la plateforme Lumi Connect. Il n'y a aucune procuration à donner dans ce cas.

Les actionnaires devront confirmer leur volonté de participer aux Assemblées sur la plateforme Lumi Connect pour le mercredi 3 mai 2023 au plus tard.

De plus amples informations sur la procédure sont disponibles sur le site web de Lumi (<https://www.lumiglobal.com>) ou celui de Solvac SA (<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>).

La plateforme Lumi Connect permet aux actionnaires (i) de prendre connaissance de manière directe, simultanée et continue des discussions au sein des Assemblées, (ii) d'exercer le droit de vote sur tous les points sur lesquels les Assemblées sont appelées à se prononcer et (iii) de participer aux délibérations et d'exercer leur droit de poser des questions.

Conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires qui participent par cette voie aux Assemblées sont réputés présents à l'endroit où les Assemblées se tiennent. La plateforme Lumi Connect permet à Solvac SA de contrôler la qualité et l'identité des actionnaires.

DROIT DE REQUÉRIR L'INSCRIPTION DE SUJETS À TRAITER À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital de Solvac SA peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation d'au moins 3% au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le 25 avril 2023) conformément aux conditions d'admission susmentionnées.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvac SA enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets additionnels à traiter et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvac SA pour le lundi 17 avril 2023 au plus tard, soit par courrier à l'adresse Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac publiera au plus tard le lundi 24 avril 2023 un ordre du jour modifié des Assemblées et un formulaire de procuration complété et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales> et sur la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com).

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites avant les Assemblées. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvac SA pour le mercredi 3 mai 2023 au plus tard, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant les Assemblées à une session de questions-réponses durant lesquelles les administrateurs répondront aussi aux questions qui leur seront adressées pendant les Assemblées au sujet des points inscrits à l'ordre du jour.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Si vous avez effectué les formalités à accomplir en vue de voter par procuration aux Assemblées Générales, il vous est loisible de suivre la diffusion en direct des Assemblées organisée par la société sous forme de *webcast*. Les actionnaires sont invités à consulter le site internet de la société <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales> pour savoir comment accéder à cette diffusion. Il est précisé que les actionnaires qui auront voté par procuration ne peuvent plus voter pendant le *webcast*, ni poser des questions pendant celui-ci.

Pour la bonne forme, il est signalé que dans le cas où certains actionnaires de Solvac seraient également actionnaires de Solvay, ils ne seraient amenés à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne leur sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour leur facilité.

Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés à partir de la publication de la présente convocation sur le site internet de Solvac (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>) et sur la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com) (excepté le formulaire de procuration).

Solvac SA est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des Assemblées conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement 2016/679 européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux Assemblées, et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue des Assemblées.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

Veuillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 9 mai à partir de 13h00.

Informations pratiques :

Adresse pour renvoi des documents :

- Solvac SA - Assemblées Générales
Rue des Champs Elysées 43
B - 1050 Bruxelles
e-mail : ag.solvac@solvac.be

Adresse du jour :

- Square Meeting Center – Mont des Arts
B - 1000 Bruxelles